



Compte Rendu CHSCT du 18 mai 2018

En réponse à la Déclaration Liminaire (cf téléchargement) lue par vos représentants **F.O.-DGFIP24** la direction considère que l'absence de dialogue social n'est pas le fait uniquement de l'administration et regrette toutefois l'absence répétée des représentants du personnel en CHSCT et dit comprendre parfaitement que **F.O.-DGFIP24** soit présent pour défendre les intérêts des agents, sans pour autant partager son point de vue notamment sur un certain nombre de sujets comme l'ASR 2019.

A cet égard, le président rappelle qu'il existe deux attitudes possibles :

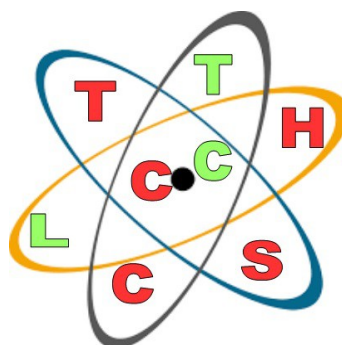
- Soit l'attente hypothétique d'emplois supplémentaires sans se préoccuper des conséquences des suppressions d'emplois sur le fonctionnement des services,
- soit la recherche de solutions pour continuer à fonctionner dans un contexte contraint.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** soulignent que le dialogue social semble vain et ne permet pas de modifier les orientations, ce qui aboutit à une forme de fatalisme chez les agents, et demande à la direction départementale de dire encore plus fort à la direction générale le désarroi non seulement des agents mais aussi des usagers.

La direction dit qu'elle le fait, mais rappelle que la Dordogne est pénalisée par la faiblesse de ses enjeux. Or, ce sont ces derniers qui déterminent le volume des suppressions d'emplois, d'où des projets de restructuration qui ne remettent nullement en cause la qualité du travail du chef de poste ou des agents.

S'agissant de la fusion CTL, CHSCT, le président précise qu'il ne dispose d'aucune information.

Vos représentants rappellent que **F.O.** est contre la fusion de ces deux instances, le CHSCT servant à défendre les intérêts des agents d'où notre participation à cette instance.



Cet échange terminé, la direction revient à l'ordre du jour

- **1 Le Procès Verbal du dernier CHSCT**

N'appelant pas d'observation particulière est approuvé en l'état.

- **2 Mise à jour des DTA de Nontron et Ribérac**

La direction rappelle que les résultats des mises à jour des deux Documents Techniques Amiante (DTA) ont été transmis aux membres du CHSCT par message du 4 avril 2018.

Cette mise à jour correspond à la réalisation d'un repérage complémentaire des matériaux de la liste B, matériaux extérieurs qui ne figuraient pas à l'époque dans cette liste : toitures, bardages, conduits en amiante-ciment en toiture et en façade. Ce repérage concerne les DTA réalisés avant le 1er janvier 2012.

1/ **Nontron** : Pas d'amiante mais l'opérateur a souligné qu'il ne pouvait pas accéder au toit, Le rapport indique que la Direction doit mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques, ce qui semble disproportionné. Mme l'ISST, mise en copie du message, n'a pas émis de commentaires particuliers sur ce point.

2/ **Ribérac** : Un conduit en amiante-ciment a été repéré dans les combles et se prolongeant sur la toiture. Il est en bon état et nécessite juste un examen périodique. Le rapport souligne que ce conduit n'avait pas été repéré lors du DTA initial, ce qui laisse songeur quant à la qualité de ces contrôles obligatoires.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** indiquent qu'une entreprise est venue sur Thiviers pour effectuer ce repérage amiante.

La direction rappelle que des courriers avaient été envoyés aux bailleurs à l'été 2017, la plupart restés sans réponse. Elle se réjouit donc que le repérage amiante ait été engagé à Thiviers.

- **3 Rapport de l'ISST sur Sarlat**

La direction indique que ce rapport, complété de ses réponses, a été transmis à Mme l'ISST qui n'a émis que deux observations en réponse :

A la une : Obligation pour elle de signaler que le matériel personnel du gardien-concierge n'a pas à être stocké dans un local professionnel, même s'il n'a pas d'autre endroit de stockage

A la deux : Le témoin sortie de secours situé au-dessus de la porte du SPF doit être retiré dès lors que cette porte est condamnée.

Sur ce dernier point, la direction précise qu'elle servira de nouveau comme issue de secours à l'arrivée de la Trésorerie.

- **4 Abri vélos du CFiP de Bergerac (Seul point soumis pour avis)**

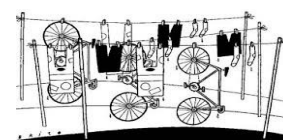
La direction rappelle que le précédent projet avait été rejeté par les agents.

Les trois chefs de service ont transmis une nouvelle proposition qui n'empiète pas sur le parking, cette proposition a recueilli l'accord de l'ISST et du transporteur de fonds.

Le projet consiste à décaler la place PMR pour mettre un abri vélos à côté de l'entrée. Les plots en béton situés devant le trappon seront supprimés pour permettre à la Brink's d'y accéder sans difficulté.

La direction précise qu'elle ne souhaite pas engager ces travaux avant la réalisation des travaux d'intégration de la Trésorerie, l'espace situé à côté de l'entrée pouvant être utile pendant ces derniers

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** approuvent ce projet.



● 5 Travaux d'intégration des Trésoreries de Sarlat et Bergerac

La direction indique que le marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé pour Bergerac sur la base du projet présenté précédemment en CHSCT.

F.O.-DGFIP24 s'interroge sur les travaux de sécurisation de l'accès aux étages.

La direction rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan Urgence Sécurité (PUS) et font l'objet d'un financement particulier. La cellule sécurité de Bercy souhaitait venir sur place pour examiner la configuration des lieux. Toutefois, à ce jour, aucune date n'a été fixée. De ce fait, il a été décidé de dissocier ces travaux des travaux d'intégration de la Trésorerie car la Direction ne peut pas se permettre de perdre les crédits attribués pour la densification du CFiP de Bergerac.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** demandent la création d'un local syndical sur Bergerac dès lors qu'il y aura plus de 50 agents. Le local actuel s'apparente plus à un réduit.

La direction s'étonne que cette demande arrive maintenant alors que le projet est connu depuis bien longtemps et que le marché de maîtrise d'oeuvre vient d'être lancé. Il ne voit pas où créer un nouveau local. Il constate que le local actuel n'avait jusqu'à présent jamais fait l'objet de demandes particulières.

L'assistante de prévention précise que ce local comporte une fenêtre et qu'il suffit peut-être de l'aménager différemment.

Le président indique qu'il faut s'assurer de sa superficie et des possibilités d'aménagement.

La direction indique ensuite que le marché de maîtrise d'oeuvre n'a pas été lancé sur Sarlat du fait de deux aspects qu'il fallait examiner au préalable.

D'une part, il a été tenu compte des demandes des agents de la trésorerie quant à l'amélioration du chauffage. Un thermicien de l'antenne immobilière est venu sur site et a effectué différentes préconisations qui seront intégrées au projet, comme l'augmentation de la taille des radiateurs.

D'autre part, le dégagement des fonds

L'assistante de prévention se demande s'il ne faudra pas une caméra sur le cheminement des convoyeurs à l'intérieur du bâtiment.

La direction ne pense pas que ceci soit nécessaire dès lors que le dégagement des fonds se fait pendant la fermeture au public.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** demandent s'il est bien prévu une porte vitrée à l'entrée de la Trésorerie pour augmenter la luminosité.

La direction confirme qu'il s'agit d'une demande retenue suite à la visite du CHSCT.



● **6 - Aménagement pour un agent à mobilité réduite**

La direction indique qu'une Organisation Syndicale a appelé l'attention sur la situation de l'agent en fauteuil de Périgueux qui a chuté par deux fois dans les sanitaires, la dernière chute s'étant traduite par un arrêt maladie important.

La direction n'a pas à ce jour de solution appropriée.

Le médecin de prévention a rencontré l'agent et propose une barre d'appui supplémentaire sur le devant du sanitaire, ce qui est surprenant puisque les chutes de l'agent sont dues à une faiblesse dans les bras.

L'ISST a également été consultée mais indique qu'elle ne se prononce pas dès lors que le sanitaire est aménagé pour une personne handicapée.

L'assistante de prévention précise que l'ISST va tout de même contacter le médecin de prévention pour voir exactement ce qu'il préconise. Une autre solution serait de faire financer un aidant par la CRIPH.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** s'interrogent sur la mise en œuvre d'une action de ce genre, le recours à l'aidant étant nécessairement ponctuel.

L'assistante de prévention évoque l'association qui était intervenue pour l'aménagement du poste de travail d'un autre agent handicapé.

La direction et vos représentants **F.O.-DGFIP24** considèrent qu'il faut effectivement demander l'avis de cette association.



● **7 - Propositions d'actions**

La direction présente les actions proposées mais précise que elle retire le devis visant à améliorer l'isolation thermique à Excideuil.

En effet, un agent technique est intervenu pour renforcer l'isolation sur plusieurs ouvrants.

Le secrétaire titulaire en CHSCT étant agent dans le poste a indiqué en amont que le devis lui paraissait dès lors inutile, ce qui a été confirmé par la logistique.

Après ce retrait, les propositions d'actions sont approuvées dans leur intégralité.

● **8 Questions diverses**

La direction rappelle que l'ordre du jour pour le CHSCT du 4 mai ne comportait pas l'ASR 2019 car elle n'avait pas encore été autorisée à communiquer sur son projet.



Le présent CHSCT étant réuni en deuxième convocation, suite à l'absence de quorum le 4 mai, l'ordre du jour devait être maintenu en l'état.

Néanmoins, elle rappelle qu'il avait mentionné lors de l'envoi de l'ordre du jour que l'ASR 2019 serait bien évidemment évoqué lors de ce CHSCT à titre d'information dans un premier temps.

Vos représentants **F.O.-DGFIP24** précisent que l'ASR 2019 fait l'objet d'une démarche intersyndicale et qu'ils ne souhaitent donc pas s'exprimer sur le sujet en l'absence des autres représentants du personnel.

Le président prend acte de cette décision.

Vos représentants F.O.-DGFIP24 en CHSCT

Annabelle MONZIE – Titulaire

Gaëtan LEJEUNE - Suppléant

